



VILLE D'AUBANGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 25 mars 2026

Présents :

- Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président
- Messieurs LAMBERT, GOOSSE, WEYDERS, ROSMAN, Echevins et Madame SANCOVA, Echevine
- Madame HABARU, Présidente du CPAS
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général f.f.

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N°186

Le Collège,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

Vu la demande de **Monsieur POTIER Fabien**, responsable voirie du **Service Travaux de la Ville d'AUBANGE**, ayant ses bureaux sis rue des Cristaux n° 26A à 6790 AUBANGE, qui procède à des travaux de pose de drain sis rue des Vergers, à hauteur du n° 24, à 6792 HALANZY ;

Considérant que ces travaux impliqueront une ouverture en voirie pour raccorder le drain ;

Considérant que ces travaux se dérouleront entre le 27/03/2026 et le 03/04/2026, pour une durée de deux jours de travail maximum ;

Considérant que la rue des Vergers sera ouverte chaque soir, une fois le travail terminé ;

Considérant que ces travaux impliqueront une fermeture à la circulation de part et d'autre de la zone de chantier ;

Considérant que conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1^{er}/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, C3, F41, F45, F47), des balises, de l'éclairage, si nécessaire, travaux de catégorie 3 ;

Considérant que le demandeur devra prévoir un passage libre d'une largeur de 1 m pour les piétons et cyclistes en trottoir ou réaliser une déviation sécurisée pour les usagers faibles ;

Considérant que le passage des secours devra être garanti pendant toute la durée des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

ORDONNE :

Article 1a. :

En raison des travaux précités, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront interdits aux abords du chantier sis rue des Vergers n° 24 à 6792 HALANZY, du 27/03/2026 au 03/04/2026.

Une déviation sera envisagée via la rue du Paquis, la rue Mathieu et la rue du Pont à 6792 HALANZY.

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du Service Travaux. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 3. :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 27/03/2026.

Article 4. :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Article 5. :

Les contrevenants aux dispositions de l'article 1 et 2 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Par le Collège :

Le Directeur général f.f.,
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 26 mars 2026

Le Directeur général f.f.,
LESPAGNARD A.



Le Bourgmestre
KINARD F.

